



### **Extrait du compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2020**

Consultable dans sa totalité en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public

L'an deux mil vingt, le neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Alain, Maire.

**Etaient présents** : M. BOUCHER, Mme DUBUISSON, M. LLERES, Mme JEANNIN, M. LAGACHE, Mme CHAMBEURLANT, MM ALIA, BOURGUIGNON, SCHMITT, DUBOIS, Mmes REMOND, BOSINO, PERRET, M. JARNAC, Mme GOULART FROEHLICH, MM CLAVIER, ANDRYSIAK.

**Etaient absents** : Mmes MICHOT, OUSSALEM (pouvoir à M. BOUCHER).

Madame Martine DUBUISSON est élue secrétaire de séance

Vu les circonstances exceptionnelles d'épidémie liées au COVID-19 et pour des raisons de sécurité sanitaire, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir fait le choix de délocaliser la tenue de la présente réunion de la Mairie à la salle polyvalente, sise rue Raymond Maillet. Monsieur le Préfet ayant été informé de cette décision le 28 mai 2020 ;

---

### **Adoption du compte rendu de séance du 26 mai 2020**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

### **Délégation de pouvoirs au Maire**

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour des raisons de rapidité, d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde certaines délégations au maire et en fixe les limites.

L'assemblée à l'unanimité accorde une délégation au maire pour d'autres attributions non prévues aux articles ci-dessus.

Le maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs ci-dessus délégués.

### **Désignation des membres siégeant aux diverses structures**

Conformément aux résultats des élections municipales du 15 mars 2020, ont été élus conseillers communautaires pour siéger au sein de la Communauté de Communes du Liancourtois – La Vallée Dorée :

Alain BOUCHER, Martine DUBUISSON, Claude BOURGUIGNON

La commune étant adhérente à différentes structures intercommunales ou extérieures, compte tenu du renouvellement du conseil municipal, l'assemblée, à l'unanimité procède à l'élection des délégués en charge de représenter la commune au sein des différentes structures.

**SE 60** : (Syndicat pour le renforcement, l'intervention sur les réseaux électriques et l'éclairage public)

Sont élus à l'unanimité, **Jérémy LAGACHE et Claude BOURGUIGNON en qualité de délégués titulaires**

**SIAM** : (Syndicat regroupant les communes de Laigneville, Monchy Saint-Eloi et Mogneville pour l'accueil des mineurs)

Sont élus à l'unanimité, **Alain BOUCHER ET Virginie CHAMBEURLANT en qualité de délégués titulaires**

Sont élus à l'unanimité, **Martine DUBUISSON et Sylvie JEANNIN en qualité de déléguées suppléantes**

L'élection des représentants de la commune au sein de la mission locale sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée, l'ensemble des informations n'étant pas encore parvenu.

### **Détermination des Indemnités de fonctions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et L 2123-24-1,

Vu l'enveloppe maximale autorisée,

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe les indemnités de fonction comme suit en référence à l'indice terminal de la fonction publique :

Maire : 51.60 %

Adjoint : 12.17 %

Conseillers municipaux délégués : 2.70 %

### **Règlement intérieur pour le fonctionnement du conseil municipal**

Ce projet n'ayant pu être étudié avec le bureau municipal avant d'être proposé aux membres du conseil, Monsieur le Maire ajourne le point.

### **Autorisation permanente et générale des poursuites confiée au Receveur Municipal**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a donné au Trésorier Payeur de la Collectivité auprès de la Trésorerie de Liancourt, l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et des articles de rôles émis par ses soins.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 11